



Séance du 22.03.2023

Réuni en séance le 22 mars 2023, en présence de 42 membres, le Conseil général a pris les décisions suivantes :

1. Il accepte, à l'unanimité, la motion « Création d'un Règlement relatif au Fond de soutien au domaine de l'Energie »
2. Il accepte, à l'unanimité, la délégation des tâches de la commune de Val de Bagnes à Verbier Tourisme SA.
3. Il accepte, à l'unanimité, le mandat de prestations de la commune de Val de Bagnes à Verbier Tourisme SA.
4. Il accepte, par 26 voix pour, 10 contre et 6 abstentions, la modification des articles 5, 6 et 9 du Règlement sur les taxes de séjour.

Les documents concernant ces décisions sont à disposition au secrétariat général pour consultation et sur le site internet de la Commune de Val de Bagnes.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 23 mai 2023.

Fait à Val de Bagnes, le 24 mars 2023

Le Conseil général